

**TÂCHE
FORMATION PROFESSIONNELLE**

1 + 2 + 3 = 27 heures/semaine.

Durée : 1080 heures sur une base annuelle.

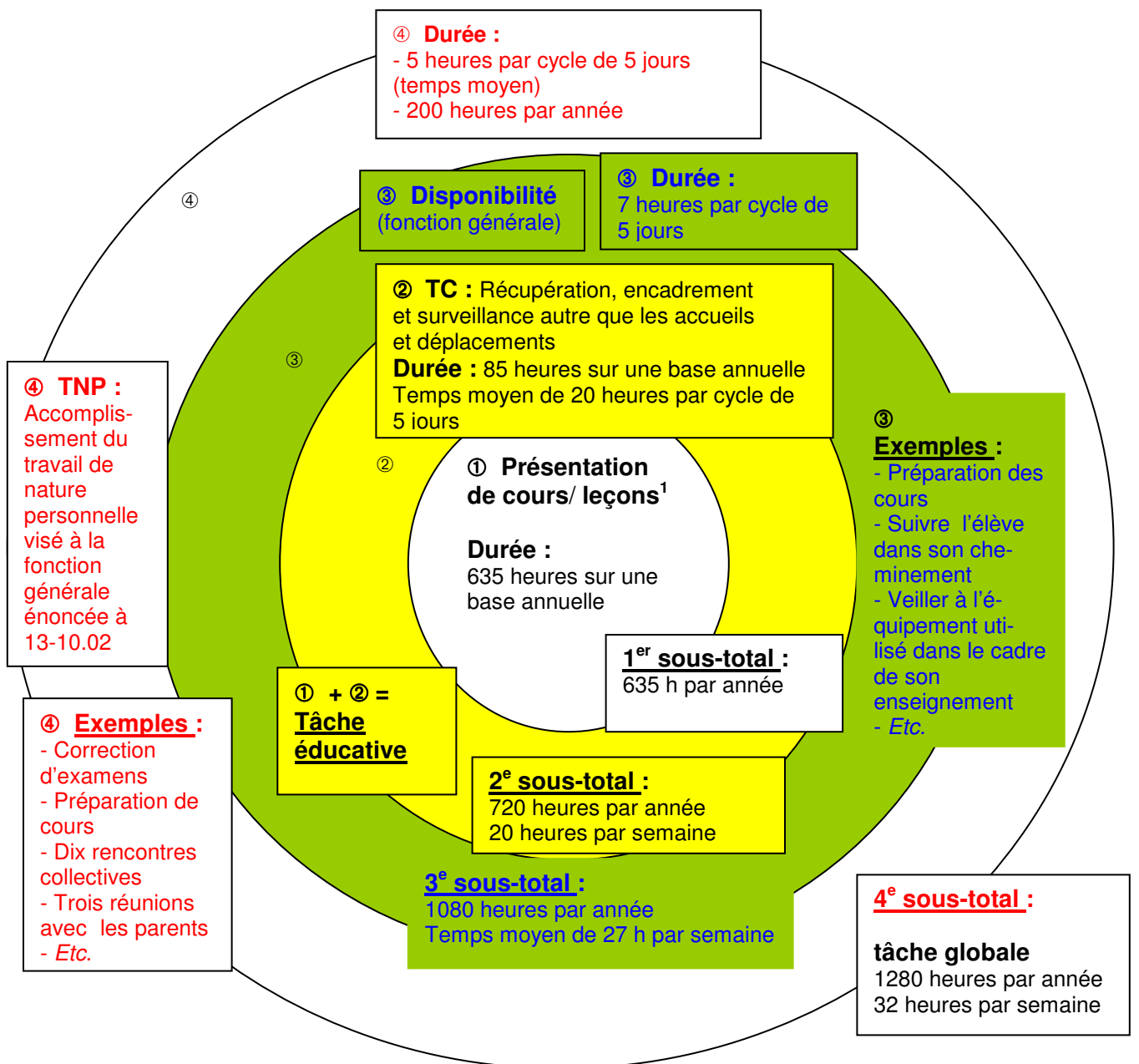
- 1.- **Enseignement** : présentation de cours et leçons.
- 2.- **Tâche complémentaire** : récupération, encadrement et surveillances autres que les accueils et déplacements.
Durée de 85 heures sur une base annuelle.
- 3.- **Disponibilité** : temps de présence au centre incluant les accueils et déplacements.
Durée 360 heures sur une base annuelle.
- 4.- S'ajoute le travail de nature personnelle (**TNP**) :
10 rencontres collectives;
3 réunions avec les parents;
travail déterminé par l'enseignante et l'enseignant.
Durée 5 heures/semaine, 200 heures sur une base annuelle.

Tâche globale = 1 + 2 + 3 + 4

Durée : 32 heures/semaine, 1280 heures sur une base annuelle

LA TÂCHE DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT ET SON AMÉNAGEMENT

SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : pour une enseignante ou un enseignant sous contrat à 100 % (à statut régulier)



Les 27 heures (cercle 3) doivent se situer dans un horaire hebdomadaire de 35 heures maximum et dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures (excluant les périodes de repas).

Périodes de repas

- **Dîner :** 60 minutes à moins d'entente différente entre la direction et le Conseil des enseignantes et enseignants.

¹ La supervision des stages en milieu de travail est assimilée à la présentation des cours et leçons pour la portion du temps consacré auprès de l'élève dans le milieu de travail où s'effectue le stage. Cette règle s'applique aux stages prévus dans les programmes d'études de la formation professionnelle qui conduisent à un DEP ou une ASP.



FORMATION PROFESSIONNELLE

Tâche globale

-1-

Tâche d'enseignement : présentation de cours et leçons			
Matière enseignée	Nombre d'heures	1 ^{er} sous-total	635 heures par année

-2-

Tâche complémentaire : récupération, encadrement et surveillances autres que les déplacements			
Récupération	Nombre d'heures		
Encadrement	Nombre d'heures		
Surveillance	Nombre d'heures		
	Nombre d'heures		
	Nombre d'heures	2 ^e sous-total	85 heures par année

1 + 2 = tâche éducative maximum 720 heures par année

-3-

Disponibilité (temps de présence au centre)			
Gestion de la tâche	Nombre d'heures		30 heures
Responsabilité confection et gestion des horaires	Nombre d'heures		40 heures par spécialité
Surveillance de l'accueil et déplacements non compris dans la tâche éducative	Nombre d'heures		50 heures
Journées pédagogiques	Nombre d'heures		108 heures
	Nombre d'heures		
		3 ^e sous-total	360 heures

Fonction générale =

1 + 2 + 3 = 27 heures par semaine (1080 heures par année)

-4-

TNP = Travail de nature personnelle (5 heures/semaine – 200 heures/année)			
10 rencontres collectives	Nombre d'heures		
3 réunions avec les parents	Nombre d'heures		
TNP	Nombre d'heures		
Maximum 200 heures/année			

Tâche globale =

1 + 2 + 3 + 4 = 32 heures/semaine – 1280 heures/année

FORMATION PROFESSIONNELLE

13-10.02 **Fonction générale**

L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves.

Dans ce cadre, ses attributions caractéristiques sont :

- 1) de préparer et de dispenser des cours dans les limites des programmes autorisés;
- 2) d'aider l'élève dans l'établissement de son profil de formation en fonction de son plan de carrière et de ses acquis;
- 3) d'aider l'élève à choisir des modes d'apprentissage et à déterminer le temps à consacrer à chaque programme et de lui signaler les difficultés à résoudre pour atteindre chaque étape;
- 4) de suivre l'élève dans son cheminement et de s'assurer de la validité de sa démarche d'apprentissage;
- 5) de superviser et d'évaluer des projets expérimentaux et des stages en milieu de travail;
- 6) de préparer, d'administrer et de corriger les tests et les examens et de compléter les rapports inhérents à cette fonction.
- 7) d'assurer l'encadrement nécessaire aux activités d'apprentissage en collaborant aux tâches suivantes : l'accueil et l'inscription des élèves, le dépistage des problèmes qui doivent être référés aux professionnelles ou professionnels de l'aide personnelle, l'organisation et la supervision des activités socio-culturelles et, s'il y a lieu, la surveillance des élèves;
- 8) de veiller à l'équipement utilisé dans le cadre des activités d'apprentissage reliées à son enseignement;
- 9) de contrôler les retards et les absences de ses élèves;
- 10) de participer aux réunions en relation avec son travail;
- 11) de s'acquitter d'autres fonctions qui peuvent normalement être attribuées à du personnel enseignant.